



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

# **L'ETCAF et l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR**

## **Un examen des méthodes d'évaluation**

Mia Bell, Krystal Glowatski, Robyn Pitawanakwat et Michelle Stewart

**Adjust Consulting Ltd.**

**Le 30 mai 2019**

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteures et ne représentent pas celles du ministère de la Justice Canada ou du gouvernement du Canada.*

**Canada**

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

- Nous demandons aux utilisateurs :
  - de faire preuve de diligence raisonnable en s'assurant de l'exactitude du matériel reproduit;
  - d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
  - d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.
  
- La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse :  
[www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2019

# Table des matières

<i>Préface</i> .....	4
<b>1. Introduction</b> .....	5
1.1 Objectif du document.....	7
1.2 Appel à l'action n° 34.4.....	7
1.3 L'ETCAF dans le système de justice pénale.....	9
1.4 Évaluation de programmes.....	11
Éthique.....	12
Pratiques propres à une culture .....	12
Prise en compte des traumatismes.....	13
<b>2. Programmes relatifs à l'ETCAF et analyse de l'environnement</b> .....	15
<b>3. Types d'évaluation</b> .....	20
<b>4. Limites</b> .....	26
<b>5. Conclusion</b> .....	27
<b>Bibliographie</b> .....	31
<b>Annexe</b> .....	34

## Préface

À l'hiver 2019, la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada a commandé aux auteures la rédaction d'un *document de réflexion* portant sur l'appel à l'action n° 34 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), plus précisément sur la disposition 34.4. Le but était [TRADUCTION] « de dialoguer avec des spécialistes de l'ETCAF [ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale] et de l'évaluation de programmes en vue d'élaborer un *document de réflexion* en réponse à la disposition 34.4 de la Commission de vérité et réconciliation au sujet de mécanismes d'évaluation adaptés dans le contexte des programmes relatifs à l'ETCAF ». Le présent document traite des programmes de justice liés à l'ETCAF et des pratiques d'évaluation à cet égard. Souvent, la compréhension de la CVR est limitée, tout comme celle de l'ETCAF. Par conséquent, lorsque c'est possible, une information générale et contextuelle est fournie au lecteur pour le guider.

Le document a été rédigé par l'équipe d'Adjust Consulting Ltd., qui est composée de Mia Bell, Krystal Glowatski, Robyn Pitawanakwat et Michelle Stewart. Nous adressons nos remerciements particuliers à Glen Luther et à Brock Pitawanakwat pour leur contribution.

# 1. Introduction

Selon Flannigan, Pei, Stewart et Johnson (2018), [TRADUCTION] « les démêlés avec le système de justice pénale des personnes atteintes de l'ETCAF [ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale] ont suscité une attention considérable et ont stimulé une activité dans les milieux des décideurs et des praticiens; pourtant, il y a peu de données publiées permettant d'éclairer et d'orienter ces activités. » (Flannigan et coll. 2018, p. 50). Il est nécessaire d'évaluer les interventions actuelles. Il ne s'agit pas de décrire les mauvaises pratiques, mais plutôt d'insister sur la nécessité de l'évaluation et des programmes. En outre, Flannigan et coll. soutiennent que :

Malgré les nouvelles preuves selon lesquelles les personnes atteintes de l'ETCAF et par l'EPA [exposition prénatale à l'alcool] peuvent être surreprésentées et vulnérables au sein du système de justice, nous avons une compréhension limitée, d'après les données probantes actuelles, des types de mesures de soutien susceptibles de produire de meilleurs résultats. Aucune recherche n'a été effectuée, d'une part, pour étudier quelles formes d'intervention peuvent être utiles ou néfastes pour les personnes ayant des démêlés avec le système ou leur nuire, ce qui fait obstacle à notre capacité de former des professionnels désireux de favoriser des retombées positives pour ce groupe, et, d'autre part, pour étudier quels messages et approches de formation sont nécessaires.  
[TRADUCTION] (Flannigan et coll. 2018, p. 50-51)

La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a publié 94 appels à l'action en juin 2015. Dans la partie sur les mesures de suivi en rapport avec la justice, les recommandations de l'appel à l'action n° 34 se lisent comme suit :

34. Nous demandons aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints de l'ETCAF, plus particulièrement, nous demandons la prise des mesures suivantes :
- i. fournir des ressources communautaires et accroître les pouvoirs des tribunaux afin d'assurer que l'ETCAF est diagnostiqué correctement et que des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble;
  - ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints de l'ETCAF;
  - iii. mettre à la disposition de la collectivité de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes de l'ETCAF;

- iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité des programmes en cause et garantir la sécurité de la collectivité. (CVR 2015)

Les appels à réformer la justice et la nécessité de tenir compte des répercussions de l'ETCAF dans les tribunaux ne sont pas une nouveauté. Le fait que l'ETCAF soit mentionné en tant que tel dans les appels à l'action de la CVR a fait ressortir le lien qui existe entre ce handicap et les pensionnats indiens, et a amplifié d'autres appels à réformer la justice pour cibler l'ETCAF dans le contexte du système de justice pénale. La recherche a démontré qu'il faut tenir compte de la prévalence de l'ETCAF dans le système de justice pénale au Canada (voir par exemple McLachlan et coll., 2019), et ces dernières années, un vaste éventail de projets ont porté sur cette problématique au sein du système de justice pénale (Flannigan et coll., 2018). L'intégration de l'ETCAF dans les travaux de la CVR a haussé les attentes de réforme parce que ses appels à l'action ne visent pas un changement à petite échelle, mais un changement systémique.

L'ETCAF est un handicap à vie. Cet ensemble de troubles est souvent mal compris puisqu'on tend à mettre l'accent sur les déficiences cognitives, alors que l'ETCAF peut affecter tout l'organisme et s'accompagne souvent de plusieurs problèmes médicaux concomitants (Mattson, Crocker et Nguyen 2011; Popova et coll., 2016). L'ETCAF peut survenir en raison d'une combinaison complexe de facteurs lorsqu'un sujet est exposé à l'alcool avant la naissance (Cook et coll., 2016). Certains facteurs contributifs sont notamment la pauvreté, la malnutrition, les traumatismes, le manque d'accès aux soins de santé prénataux et des facteurs préexistants (Badry et Choate, 2015). En outre, les sujets atteints risquent d'être stigmatisés à la fois à cause de leur handicap et des nombreuses formes de marginalisation auxquelles ils peuvent être exposés, y compris les préjugés et le racisme entourant le handicap (Bell et coll., 2015; Choate et Badry, 2019; Stewart, 2016). L'incapacité à saisir cette complexité donne lieu à des pratiques de prévention qui manquent de vision (Salmon, 2011; Stewart, 2016). L'ETCAF est un handicap reconnu, ce qui signifie que les personnes qui en sont atteintes sont bénéficiaires de droits et de mesures d'adaptation garantis par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Il est aisé de soutenir que les éléments de preuve combinés selon lesquels a) l'ETCAF est un handicap mal compris et b) les personnes atteintes de l'ETCAF sont surreprésentées dans les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux pour adultes et c) l'inclusion de l'ETCAF dans les appels à l'action de la CVR, démontrent que l'on s'inquiète sérieusement des droits garantis par la *Charte* aux personnes ayant ce handicap. C'est pourquoi il est essentiel d'adopter des programmes et des pratiques qui permettent de s'attaquer au problème— et comme l'observe la CVR, ces programmes doivent être correctement évalués.

*L'information fournie dans le présent document ne doit pas être vue comme une orientation définitive pour toutes les collectivités, mais comme un guide préliminaire visant à clarifier les mécanismes d'évaluation qui sont adaptés dans le contexte des programmes relatifs à l'ETCAF.*

Il faut plus de programmes et de pratiques spécifiquement axés sur l'ETCAF. Comme les effets de ces troubles sont vécus différemment par chaque personne et par sa collectivité, il est également nécessaire que ces programmes et ces pratiques soient individualisés et puissent être adaptés en fonction des besoins particuliers de la collectivité. Par conséquent, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de ces programmes devraient se faire de manière collaborative et consultative. En plus d'une compréhension des pratiques actuelles, les mécanismes d'évaluation devraient comprendre de solides collaborations axées sur la collectivité et une consultation directe avec les personnes atteintes de l'ETCAF, leurs familles et les collectivités dans lesquelles les programmes et pratiques proposés seront mis en œuvre.

Les sections suivantes proposent au lecteur une information générale essentielle sur la complexité des programmes relatifs à l'ETCAF, les programmes actuels, les méthodes d'évaluation, et des considérations sur les pratiques d'évaluation futures.

## **1.1 Objectif du document**

Le présent document vise à répondre aux questions de recherche suivantes :

1. Quels mécanismes d'évaluation a-t-on utilisés dans le cadre des programmes actuels relatifs à l'ETCAF?
2. Y a-t-il des exemples de pratiques prometteuses d'évaluation des programmes relatifs à l'ETCAF?
3. Quels seraient les mécanismes adaptés d'évaluation des programmes relatifs à l'ETCAF dans le système de justice pénale?
4. Quels sont les traits distinctifs de programmes et de pratiques d'évaluation adaptés (c.-à-d. qui tiennent compte de la culture et ne perpétuent pas les préjugés)?
5. Quels outils d'évaluation existants susceptibles d'être utiles à la prestation de services de première ligne pourrait-on revoir en réponse à l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR?

Nous répondrons à ces questions dans le présent document et nous en reparlerons dans la conclusion.

## **1.2 Appel à l'action n° 34.4**

Avant d'analyser l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR, et le rôle de l'évaluation en rapport avec ces recommandations particulières, il est essentiel d'examiner d'abord le contexte plus large dans lequel s'inscrit la CVR. Il convient notamment de souligner le rôle déterminant que la CVR a joué en exigeant une plus grande reconnaissance des répercussions à long terme du colonialisme, et de la nécessité de la vérité et de la responsabilité comme partie intégrante d'un changement transformationnel. Nous présentons dans cette section un bref résumé sur la CVR. Nous invitons les lecteurs à se rendre sur le site de la CVR dont tout le contenu peut être

consulté ou téléchargé gratuitement ou sur le site du Centre national pour la vérité et la réconciliation (<https://nctr.ca/fr/map.php>) qui contient d'autres ressources.

L'une des répercussions les plus profondes de la colonisation au Canada a été la mise en place d'un système d'éducation qui a détruit les familles, les collectivités et les nations autochtones. Les enfants ont été enlevés à leur famille et entièrement retirés de leurs communautés, et envoyés dans des écoles de mission et industrielles ou comme on les appelle plus souvent, dans des pensionnats indiens. Le régime des pensionnats indiens (RPI) visait à soustraire les enfants à l'influence des parents et des communautés afin d'accélérer leur assimilation à la société britannique nord-américaine/canadienne. Le but était d'assurer la disparition des peuples autochtones comme nations distinctes.

Les peuples autochtones voulaient avoir accès à une éducation canadienne, et ils ont négocié pour que des écoles et du personnel enseignant soient fournis par le gouvernement. Les représentants canadiens ont récupéré la promesse d'éducation des enfants autochtones faite dans les traités en créant un réseau d'écoles sur tout le pays dans lequel les enfants étaient pensionnaires. Il s'agissait d'écoles primaires généralement dirigées par des religieux, lesquelles devaient devenir autosuffisantes grâce à l'agriculture. L'intention du gouvernement étant de mettre en œuvre à faible coût la promesse d'éducation des traités, les enseignants et le personnel étaient sous-payés, les installations étaient inadaptées et malsaines. Les enfants autochtones étaient sous-alimentés et mal vêtus, et on attendait d'eux qu'ils travaillent pour que les écoles puissent se maintenir. Le résultat a été un désastre pour ces enfants : le taux de mortalité était si élevé parmi les élèves qu'un inspecteur de la santé du ministère des Indiens a qualifié la situation de « crime national ». Dans les écoles, les élèves étaient fréquemment victimes de négligence, de mauvais traitements et d'abus.

La Commission de vérité et de réconciliation (CVR) du Canada a été créée dans le cadre d'une Convention de règlement entre le Canada, les Églises responsables, les survivants, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et Inuit Tapiriit Kanatami. Les peuples autochtones ont organisé une série de recours collectifs qui ont abouti à un règlement visant à indemniser les anciens élèves du RPI. Les anciens élèves, également appelés « survivants », ont insisté sur la création d'une commission de vérité pour que l'on détermine comment et pourquoi ces écoles ont été créées, et comment et pourquoi il a été permis que le système se maintienne pendant plus d'un siècle, des années 1880 jusqu'aux années 1990. Le dernier pensionnat a fermé ses portes en Saskatchewan en 1996, et le gouvernement fédéral négocie actuellement des règlements avec les survivants qui ont fréquenté des écoles ne faisant pas partie de la portée du règlement initial. La CVR a lancé ses 94 appels à l'action en 2015.

La CVR a mis l'accent sur les enjeux nécessitant une réforme dans le secteur de la justice, notamment sur les préoccupations que soulèvent les personnes atteintes de l'ETCAF appelées à composer avec le système de justice pénale, aussi bien en tant que victimes que de contrevenants. Dans les témoignages de survivants et la jurisprudence, on retrouve des



exemples comme ceux de *R. c. Jessie George* et *R. c. Charlie*. Par exemple, dans l'affaire *R. c. George*, le juge a observé ce qui suit :

M. George n'a pas demandé les cartes qui lui ont été distribuées à la naissance. Il n'a pas demandé une jeunesse chaotique. Sa mère n'a pas demandé les cartes qui lui ont été distribuées dans sa jeunesse. Son incapacité à assumer son rôle de parent a aggravé les effets de l'alcool prénatal sur le cerveau de M. George. Il devra gérer ces handicaps pendant le restant de sa vie. J'en suis désolé pour lui. J'espère qu'il les surmontera. Néanmoins, le tribunal se doit de considérer les risques que ce jeune homme représente pour la population à cause de son jugement défectueux et de son incapacité à contrôler ses réactions agressives. (CVR 2015, note 163, p. 255-256)

*R. c. Jessie George* met en relief le lien qui existe entre l'ETCAF, la justice et les pensionnats indiens dans les tribunaux, mais ce lien, même connu, ne semble pas servir de circonstance atténuante. À l'inverse, dans *R. c. Charlie*, le juge Lilles (Yukon) voit le trouble du spectre de l'alcoolisation foetale (TSAF) et les pensionnats indiens comme une circonstance atténuante dans la détermination de la peine. Dans son jugement, le juge Lilles observe que :

Cette histoire de la famille de Franklin Charlie est importante car elle indique le lien direct entre la colonisation du Yukon et la politique gouvernementale des pensionnats et le retrait des enfants de leurs familles pour les placer dans des environnements de maltraitance pendant de longues périodes, l'absence d'éducation parentale, étant donné que les pensionnats faisaient office de parent indigne, et le recours éventuel à l'alcool au retour dans les communautés. Le TSAF de Franklin Charlie est le résultat direct de ces politiques du gouvernement fédéral appliquées par l'agent des Indiens fédéral local. Ironie du sort, c'est le gouvernement fédéral qui, aujourd'hui, poursuit Franklin Charlie pour les délits qu'il a commis parce qu'il est victime des conséquences de la consommation d'alcool maternelle. (CVR 2015, p. 256)

La peine prononcée par le juge Lilles a servi d'exemple national et de modèle pour la détermination de la peine en vertu de quoi l'ETCAF est retenu comme circonstance atténuante, que l'on peut attribuer à l'héritage des pensionnats indiens. Et malgré cette intervention importante du juge Lilles, nous nous retrouvons souvent devant un appareil judiciaire et un système de justice pénale pour lesquels la compréhension des subtilités de l'ETCAF est limitée.

### **1.3 L'ETCAF dans le système de justice pénale**

La référence aux « programmes en cause » dans l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR laisse entendre que ces programmes incluraient les éléments énumérés aux dispositions 34.1 à 34.3, comme de meilleures mesures de soutien communautaire et un pouvoir discrétionnaire en matière de peine et planification de la mise en liberté. Les auteurs pensent que l'analyse qui

suit sera d'un intérêt particulier pour les professionnels de la justice, et que ces éléments doivent être pris en considération dans l'examen des pratiques d'évaluation.

Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, la question de l'ETCAF et du système de justice pénale suscite une attention considérable. Nous notons également une absence cruciale de référence aux contextes complexes entourant les démêlés avec la justice des personnes atteintes de l'ETCAF. Dans le cadre de leur étude documentaire systématique, Flannigan et coll. (2018) ont recensé les thèmes principaux associés à l'ETCAF et à la justice :

- Selon les estimations, la prévalence est élevée, mais il n'y a pas de certitude quant aux taux d'ETCAF dans le système de justice pénale (Fast, Conry, et Loock, 1999; Popova et coll., 2011).
- Il y a un manque de méthodes normalisées de dépistage de l'ETCAF dans le système de justice pénale.
- L'ETCAF représente dans le système de justice pénale environ 40 % du coût financier total de l'ETCAF au Canada (Thanh et Jonsson, 2015).
- Les personnes atteintes de l'ETCAF font face aux risques suivants : un premier contact avec le système de justice pénale à un jeune âge (McLachlan et coll., 2014); la suggestibilité qui peut influencer profondément l'issue d'une affaire (Brown, Gudjonsson et Connor, 2011); les épreuves subies au début de la vie combinées à un manque d'accès à un diagnostic précoce qui peuvent influencer les résultats; la nécessité de tenir compte des situations globales négatives au début de la vie et des changements structurels globaux qui entraînent isolement et marginalisation (Currie et coll., 2016; Tait et coll., 2017; Pei et coll., 2011).

La question de l'ETCAF et de la justice est en tant que telle une vaste catégorie. Le présent rapport met l'accent sur les services de police, les tribunaux, les services correctionnels et la probation.

Certains documents font ressortir une absence de pratiques ou de stratégies efficaces pour gérer l'ETCAF dans le système de justice pénale, ainsi qu'un désir manifeste d'avoir un meilleur accès à la formation et à l'information (Douglas et coll., 2012). Les études démontrent un besoin de stratégies de formation à l'échelle du système judiciaire qui pourraient servir à améliorer la gestion des jeunes en détention, ou la planification de la mise en liberté et la libération conditionnelle (Burd et coll., 2010; Passmore et coll., 2018).

Le Groupe des affaires correctionnelles autochtones du Service correctionnel du Canada (tel qu'il est cité par la CVR) a conclu que « la structure du système de justice n'est pas faite pour les personnes atteintes de TCAF; en effet, comme elles ont une mémoire déficiente, elles ne se présentent pas en cour ni à leurs audiences d'accusation » (CVR 2015, p. 254). C'est une bonne description de la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Par exemple :

1. les personnes atteintes de l'ETCAF manquent souvent de ressources dans la collectivité. Ces besoins non comblés peuvent déboucher sur une crise et un contact prolongé avec le système de justice pénale, les enjeux étant très semblables à ceux que l'on retrouve avec les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie.
2. Les personnes atteintes de l'ETCAF qui ont affaire avec le système de justice pénale risquent de tomber sur des professionnels de la justice ayant une compréhension limitée de ce handicap ou des préjugés à cet égard.
3. L'incompréhension ou les préjugés peuvent entraîner une foule de problèmes, notamment l'escalade de la violence, les infractions et le contact prolongé avec le système de justice pénale.

Les professionnels de la justice ne sont souvent pas préparés à travailler avec un client atteint de l'ETCAF (Cox et coll., 2008; Douglas et coll., 2012). Cela peut entraîner des pratiques inégales (Douds et coll., 2013), ce qui suscite des inquiétudes quant aux droits des personnes en fonction d'une administration ou des administrations concernées. L'information est considérée comme fondamentale dans tous les sous-domaines de la justice.

#### **1.4 Évaluation de programmes**

L'évaluation de programme repose sur la collecte de renseignements permettant d'évaluer la valeur ou la qualité d'un programme. Une évaluation formative est un processus continu mis en œuvre pour améliorer un programme, tandis que l'évaluation sommative est réalisée dans le but de parvenir à des conclusions sur un programme (Chen, 2015). En général, une évaluation n'est pas une activité ponctuelle ou à court terme, mais plutôt une boucle de rétroaction continue dans laquelle on recueille un ou plusieurs types de renseignements au fil du temps afin de maintenir l'efficacité d'un programme et de mesurer son utilité pour le public ou la clientèle visée (McDavid, Huse et Hawthorn, 2013). Il existe une grande variété de types et de techniques d'évaluation, de sorte que le choix dépend de l'objectif poursuivi. Pour déterminer quelles méthodes d'évaluation il convient d'utiliser, il est nécessaire de connaître les programmes qui existent, de savoir ce qu'il y a à savoir et quelles décisions doivent être prises en matière de programmes.

Les personnes atteintes de l'ETCAF devraient participer à l'évaluation de tout programme ciblant l'ETCAF. Si l'on revient à la nécessité d'interroger un grand nombre de personnes dans un contexte donné pour parvenir à une compréhension globale, ce serait une bien mauvaise idée que de ne pas tenir compte des points de vue et des expériences des personnes qui vivent avec l'ETCAF dans tout projet ou toute évaluation en rapport avec ce handicap. Les mécanismes d'évaluation devraient résulter d'une activité de collaboration à laquelle participent les personnes atteintes de l'ETCAF comme experts en la matière, les familles, les tuteurs et ceux qui apportent une aide aux personnes atteintes de l'ETCAF, les chercheurs, les praticiens, le

personnel de première ligne et de gestion concerné et, si possible, les professionnels et experts-conseils en évaluation.

Il est essentiel que tous les programmes soient adaptables aux besoins individuels et communautaires sur la durée. L'évaluation est un outil précieux pour guider cette adaptabilité, en particulier l'évaluation formative continue, comme nous l'avons déjà mentionné. Un point de départ suggéré dans toute activité d'évaluation consiste à déterminer comment la « réussite » doit être définie dans le programme et à commencer à élaborer des questions pour voir si le programme a bel et bien réussi. De plus, il faut veiller à ce que la réussite ne soit pas définie seulement sous l'angle de la sanction. En d'autres termes, la réussite *ne doit pas* se mesurer exclusivement en fonction de la récidive. Elle devrait plutôt se mesurer selon une variété de résultats découlant du programme (c.-à-d. des relations saines et durables, un logement stable, la santé physique, la capacité de la personne atteinte de l'ETCAF d'avoir une vision claire et positive de son propre avenir, etc.). L'appel à l'action n°34 de la CVR souligne l'importance des programmes communautaires. Ces personnes ont souvent affaire avec le système de justice pénale parce qu'elles ont perdu des liens communautaires et familiaux. Ce sont les liens communautaires et familiaux qui aident les personnes à mieux se comprendre et à mieux comprendre le monde qui les entoure, et leur place dans ce monde.

## Éthique

L'évaluation doit être menée de façon éthique. Cela signifie que personne ne doit être blessé (physiquement, mentalement ou émotionnellement) dans la réalisation de l'évaluation. Les personnes qui ont affaire avec le système de justice pénale en tant que victimes, contrevenants et/ou témoins sont probablement déjà mentalement et émotionnellement vulnérables, étant donné le stress vécu lors des procédures judiciaires. Cette vulnérabilité peut être aggravée chez une personne ayant une déficience cognitive. Par conséquent, il est inapproprié qu'un évaluateur cherche à communiquer avec des personnes au tribunal pour les interroger sur leur expérience du système de justice pénale. En outre, les participants à une recherche et à une évaluation ont droit à un degré d'intimité, d'anonymat et de confidentialité. Ces facteurs rendent difficile la collecte de données d'évaluation. Une stratégie consiste à demander à l'agent de programme de mener un suivi auprès de ses clients après un certain laps de temps, de faire une courte entrevue ou un sondage et de transmettre cette information à l'équipe d'évaluation. Cela protège la vie privée du client, cela lui permet de n'avoir à parler qu'avec l'intervenant du programme auquel il est déjà habitué et cela diminue le risque de traumatisme tout en permettant sa participation à l'évaluation.

## Pratiques propres à une culture

Les pratiques judiciaires particulières à une culture devraient faire l'objet d'évaluations propres à cette culture, ce qui n'a pas nécessairement été le cas jusqu'à présent. Il est important d'évaluer les programmes, mais l'évaluation doit tenir compte de la dimension culturelle et des

particularités locales. Les cultures autochtones diffèrent d'une collectivité à l'autre; par conséquent, l'évaluation la plus adéquate serait une évaluation effectuée par la collectivité concernée ou conçue conjointement avec elle. La co-conception (conception coopérative) exprime une approche participative dans laquelle les parties prenantes participent activement au processus de conception, afin que les résultats soient adaptés et utilisables. Comme nous l'avons indiqué au début de cette section, une telle approche permettrait de commencer à s'attaquer aux répercussions de la colonisation qui sous-tendent le système de justice pénale. Pour passer à des évaluations adaptées qui prennent en compte les particularités culturelles, la connaissance de cette histoire fait partie intégrante du processus.

Pour mettre en œuvre des mécanismes d'évaluation adéquats, il ne faut jamais oublier qu'il n'y a pas de solution universelle. Un plan d'évaluation qui fonctionne bien à un endroit peut ne pas convenir ailleurs. Cela s'applique non seulement aux zones géographiques (les gens des Territoires du Nord-Ouest sont confrontés à des difficultés très différentes de ceux de la région du Grand Toronto), mais c'est également vrai d'un organisme à l'autre dans la mesure où un organisme peut offrir un soutien au diagnostic et un autre, des conseils et un soutien au logement. Ainsi, les programmes et les évaluations devraient être axés sur la collectivité et appuyés par celle-ci. Les personnes les plus directement touchées devraient être invitées à occuper la première place dans les plans d'évaluation. Tout guide disponible devrait être consulté lors de la mise en œuvre de programmes et d'évaluations. De plus, bien que les évaluations doivent être propres à chaque lieu et à chaque organisme, il est possible de comparer les résultats et les données thématiques entre certains emplacements. De telles évaluations seraient profitables à chaque organisme, mais aussi aux secteurs des politiques et aux organismes de financement.

## **Prise en compte des traumatismes**

Tous les programmes et modèles d'évaluation doivent tenir compte des traumatismes pour élaborer des mesures d'évaluation adaptées dans la mesure où les personnes atteintes de l'ETCAF peuvent avoir subi des traumatismes tout au long de leur vie. Selon la Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA), « un programme, un organisme ou un système qui tient compte des traumatismes saisit les répercussions étendues des traumatismes et les voies possibles menant au rétablissement, reconnaît les signes et les symptômes des traumatismes chez les clients, la famille, le personnel et les autres intervenants du système, intervient en intégrant pleinement les connaissances relatives aux traumatismes dans ses politiques, ses procédures et ses pratiques, et cherche activement à empêcher que les personnes subissent de nouveaux traumatismes » [TRADUCTION] (2014, p. 9). La SAMHSA (2014) a également défini six principes clés des approches tenant compte des traumatismes, à savoir : la sécurité; la fiabilité et la transparence; le soutien par les pairs; la collaboration et la réciprocité; l'autonomisation, l'expression, le choix; les dimensions culturelles, historiques et de genre. Pour être plus précis :

- La sécurité englobe la sécurité physique et psychologique;

- La fiabilité s'applique au programme et aux personnes qui le font fonctionner, tandis que la transparence signifie que les décisions sont prises avec ouverture et intégrité;
- Le soutien par les pairs se fait entre les personnes qui ont vécu des traumatismes afin de bâtir une communauté de confiance;
- La collaboration et la réciprocité visent à soustraire les programmes aux tendances aux inégalités de pouvoir, ce qui signifie que toutes les personnes sont précieuses et valorisées;
- L'autonomisation, l'expression et le choix s'appuient sur ce dernier aspect de la valorisation des personnes, de telle sorte que leurs forces sont mises en valeur et célébrées, ce qui donne à tous le pouvoir d'agir. En outre, les personnes qui ont vécu des traumatismes se voient souvent refuser la possibilité de le dire, de faire des choix autonomes et de défendre leurs droits;
- Les dimensions culturelles, historiques et de genre portent sur les expériences individuelles de marginalisation ou de stigmatisation, et donnent des occasions d'explorer et de célébrer les différences et les liens culturels en les intégrant dans le fonctionnement d'un programme, afin de mieux aborder les « ismes » et les traumatismes historiques et intergénérationnels.

Bien que les pratiques qui tiennent compte des traumatismes couvrent un vaste champ, il convient de noter que des méthodes d'évaluation adéquates devraient être centrées sur la personne, lorsque le processus est guidé par la personne ou la communauté concernée, l'accent étant mis sur la stabilité et les relations durables. Même si, bien entendu, le fonctionnement global du programme est important, le seul moyen de savoir dans quelle mesure un programme est efficace est de porter une attention particulière aux personnes qui en bénéficient. Par exemple, en ce qui concerne la stabilité, il faudrait examiner les questions en rapport avec le logement. Les personnes ayant divers handicaps ont souvent du mal à conserver un logement stable, facteur qui peut être directement lié à leur réussite au sein de la collectivité. En étudiant les relations, il faut voir s'il y a des mesures de soutien adaptées, stables et continues. Souvent, une fois qu'une personne est jugée stable et/ou en bonne santé, on lui retire la personne qui l'accompagne en présumant que son aide n'est plus nécessaire. En réalité, pour maintenir le résultat obtenu, il est impératif que les mesures de soutien demeurent en place. Les évaluations qui ne comprennent pas d'évaluations formatives, où l'on porte attention à l'expérience des personnes ayant recours au programme, pourraient passer à côté de renseignements importants qui aideraient le programme à évaluer son efficacité.

## 2. Programmes relatifs à l'ETCAF et analyse de l'environnement

Ce qui suit ne doit pas être considéré comme une liste exhaustive des programmes et des évaluations de justice en rapport avec l'ETCAF. Tous les programmes ne présentent pas leurs données publiquement ou en ligne. Très peu de programmes divulguent leurs méthodes d'évaluation et il est possible que d'autres programmes aient été évalués, mais les conclusions n'ont pas été diffusées. La liste qui est fournie est un échantillon de certains programmes qui ont été évalués, le but étant de guider la réflexion sur la création d'une évaluation des programmes de justice destinés aux personnes atteintes de l'ETCAF. Nous commençons par présenter brièvement une analyse de l'environnement réalisée en 2015 sur l'ETCAF et les programmes de justice au Canada, suivi par une discussion orientée par les questions de recherche qui ont cadré ce projet.

En 2015, Mme Stewart et son équipe de recherche de l'Université de Regina ont préparé une analyse de l'environnement dans le cadre de laquelle l'ETCAF et les programmes de justice au Canada (Stewart, 2015) ont été examinés. Le document visait à décrire précisément les programmes et les pratiques destinés à la fois aux jeunes contrevenants et aux contrevenants adultes touchés par l'ETCAF dans toutes les régions du pays. À l'échelle nationale, treize programmes ont été recensés en tout : huit pour jeunes contrevenants touchés par l'ETCAF et cinq pour contrevenants adultes touchés par l'ETCAF. Selon l'analyse de l'environnement, le nombre de programmes destinés aux adultes et aux jeunes qui sont aux prises avec le système de justice pénale et qui ont reçu un diagnostic d'ETCAF ou dont on soupçonne qu'ils en sont atteints est limité. Un grand nombre des programmes actuels ont été créés par des organismes locaux de services sur l'ETCAF, des fondations associées et des organismes gouvernementaux. Certains programmes s'appuient notamment sur des mesures de soutien intensif en établissement résidentiel, tandis que d'autres offrent des services de gestion de cas et d'aiguillage. Plusieurs programmes actuels offrent un éventail de mesures de soutien, d'information, de formation, et des services d'approche.

Comme il est mentionné précédemment, [TRADUCTION] « la recherche montre qu'un nombre disproportionné de personnes ayant des démêlés avec le système de justice pénale sont atteintes de l'ETCAF (diagnostiqué, présumé ou autre). Cela crée une pression sur le système pour qu'il tienne compte des besoins de ces clients — et cela soulève des questions sur les cadres dans lesquels les besoins peuvent être le mieux satisfaits » (Stewart, 2015, p. 3). Dans son analyse de l'environnement, l'équipe a constaté [TRADUCTION] « un manque de formation et d'information sur l'ETCAF parmi le personnel de première ligne du système de justice (policiers, juges, services correctionnels et personnel des tribunaux), ce qui peut avoir un impact sur le traitement égalitaire par le système de justice des personnes atteintes de l'ETCAF » (Stewart, 2015, p. 3). En outre, les personnes atteintes de l'ETCAF sont confrontées à des obstacles à la justice en raison du manque de mesures de soutien adaptées avant qu'elles n'aient affaire avec le système de justice pénale et qu'elles ne se retrouvent avec encore moins de solutions une fois qu'elles y sont entrées. Comme on a conçu la majorité des outils

d'évaluation internes au système de justice pénale en pensant aux jeunes, il est fréquent que les adultes soient mal desservis. De plus, le rapport a relevé un manque de services et de procédures permettant de soutenir adéquatement les personnes atteintes de l'ETCAF, ce qui peut encore compliquer les relations avec le système de justice pénale.

Bon nombre de services, de politiques et de programmes ne tiennent pas compte les divers aspects du handicap. Une personne atteinte de l'ETCAF peut avoir des déficits d'intégration sensorielle, et devenir angoissée et distraite en salle d'audience au cours de sa détention, au point de ne pas entendre ou comprendre ce qui se dit. Il y a des mesures d'adaptation dans certaines salles d'audience (p. ex. éclairage plus tamisé), une pratique prometteuse qui ouvre la porte à d'autres changements nécessaires. Stewart (2015) observe également [TRADUCTION] « une reconnaissance croissante dans le système judiciaire que l'ETCAF est une question pertinente et opportune [...] » et qu'elle [TRADUCTION] « peut influencer sur une vaste gamme de résultats du processus judiciaire, y compris sur les pratiques de détermination de la peine et de surveillance au sein de la collectivité » (Stewart, 2015, p. 26-27). Il y a eu une certaine évolution depuis le rapport, par exemple des programmes pilotes élargis et un tribunal spécialisé dans l'ETCAF au Manitoba, mais il demeure urgent d'améliorer l'accès à des mesures de soutien juridique et communautaire qui tiennent compte de l'ETCAF et sont culturellement adaptées. En outre, l'analyse de l'environnement a clairement montré qu'on a besoin d'évaluations solides et pertinentes des programmes sur l'ETCAF au Canada et le système de justice pénale. Ces évaluations doivent être rendues publiques aux fins d'une responsabilisation et d'une transparence plus grandes, et de la communication des pratiques exemplaires à ceux qui offrent des services analogues. Ces évaluations doivent également intégrer les points de vue des personnes qui ont ce vécu.

Il est essentiel de faire participer les personnes atteintes de l'ETCAF à l'évaluation des programmes parce que ce sont elles qui utilisent les services. Les pratiques exemplaires en évaluation montrent la nécessité d'utiliser un langage clair lorsqu'on conçoit des sondages destinés au public. Une directive adaptée en matière d'évaluation de l'ETCAF aurait comme règle une rédaction à un niveau de littératie de cinquième année. C'est chose possible en utilisant les fonctions de MS Word pour mesurer le taux de littératie lorsqu'on crée des sondages. La recherche montre également qu'une pratique exemplaire consisterait à accorder un délai convenable pour mener des entrevues et à prévoir des pauses de durée suffisante. Si nécessaire, il est possible de demander régulièrement aux participants leur consentement à la poursuite de la collecte de données à différents moments. En outre, la recherche indique également que des entrevues plus courtes, avec des « pauses mentales » intégrées au besoin, et l'utilisation d'un formulaire de consentement simple permettent d'obtenir un consentement éclairé. La collecte de données ne devrait pas dépasser trente (30) minutes si possible.

Une pratique efficace utilisée dans le cadre d'un projet en Colombie-Britannique a pris la forme d'entrevues d'équipe avec un intervenant de confiance, un chercheur et une ou des personnes ayant une expérience vécue qui participent tous à une discussion dirigée. Cette méthode peut produire une masse de données qualitatives. Une personne de confiance présente dans la pièce et d'autres personnes peuvent « interpréter » les questions au besoin, afin de s'assurer au



mieux du consentement éclairé et de la compréhension des questions. On trouve des exemples de cette méthode dans une évaluation de programmes différente sur l'ETCAF réalisée par Muhajarine et coll. (2013). Dans ce cadre, les chercheurs ont évalué ces programmes financés par le gouvernement en Saskatchewan, lesquels incluaient des entrevues auprès d'organismes et de clients ayant reçu des services. La lettre d'invitation aux clients était rédigée en langage clair, le temps consacré était noté, tout comme les droits de participer ou de refuser de participer. Le rapport complet, qui est cité dans la section des lectures complémentaires, est publié en ligne.

Il existe des tribunaux spéciaux et spécialisés à travers le Canada, dont certains existent depuis plus de trente ans. Plus récemment, certains d'entre eux ont également mis l'accent sur l'ETCAF, y compris le nouveau tribunal pour les contrevenants atteints de l'ETCAF au Manitoba, qui a commencé à tenir audience au printemps 2019. Avant la création de ce tribunal entièrement spécialisé et relié au système de justice pour les jeunes, le Tribunal du mieux-être communautaire du Yukon, le Tribunal Gladue en Ontario et les tribunaux spécialisés en santé mentale de la Saskatchewan ont tous accordé une attention experte à l'utilisation des points forts d'un tribunal de traitement, pour essayer de produire de meilleurs résultats en matière de justice pour les personnes ayant des handicaps complexes tels que l'ETCAF.

Le Tribunal du mieux-être communautaire du Yukon a été créé en 2007 et a été évalué en 2011 (Hornick, Kluz et Bertrand, 2011). Il est passé du stade de projet pilote à une pratique judiciaire de rechange, durable et reconnue à l'échelle nationale. Même s'il ne se consacre pas exclusivement à l'ETCAF, le Tribunal entend des clients qui en sont atteints. L'évaluation du tribunal comprenait diverses méthodes conçues en vue d'une analyse sommative (axée sur les résultats) qui a permis de vérifier l'efficacité globale du tribunal et si le tribunal a été mis en œuvre comme prévu.

L'équipe a reconnu l'existence de plusieurs contraintes et difficultés dans le processus d'évaluation, notamment l'absence de groupe témoin, des renseignements limités sur la clientèle et un nombre réduit de clients. La stratégie d'évaluation comportait plusieurs volets, dont un seul (les entrevues avec les clients du tribunal) avait un lien direct avec les objectifs du présent document. Il est indiqué dans le rapport que des entrevues ont été menées auprès des clients, mais il n'est pas indiqué de manière explicite comment elles l'ont été et, plus précisément, si des mesures d'adaptation ont été prises dans le but d'accroître l'accessibilité pour les clients atteints de l'ETCAF. Une pratique prometteuse consistait à communiquer avec les clients qui demeuraient en contact avec le tribunal et à intégrer leurs points de vue. Il est à noter que tous les clients ont été remerciés de leur participation, y compris ceux qui y ont participé en témoignant de leur expérience vécue. Il s'agit d'un exemple d'approche d'évaluation qui prend en compte l'ETCAF, dans laquelle on accorde la même importance à tous les participants. Tous les outils d'enquête ont été communiqués et pourraient être modifiés dans d'autres évaluations de façon à les rendre plus conviviaux et accessibles aux clients atteints de l'ETCAF.

Il y a maintenant deux tribunaux spéciaux de santé mentale en Saskatchewan qui desservent la clientèle touchée par l'ETCAF. Chaque tribunal a été évalué peu de temps après sa mise en œuvre. En 2015, Barron, Moore, Luther et Wormith ont publié un document intitulé « The Process Evaluation of the Mental Health Strategy » axé sur les résultats de la première année de fonctionnement du tribunal qui incluait des clients atteints de l'ETCAF. L'équipe a utilisé une matrice d'évaluation, avec une ventilation des méthodes qualitatives employées pour mener des entrevues avec les principaux intéressés, questions et indicateurs compris. De plus, des méthodes quantitatives ont été utilisées pour procéder à un examen des dossiers clos. Certaines modifications ont été apportées aux méthodes d'évaluation pour accommoder les personnes atteintes de l'ETCAF comme la diminution de la durée des entrevues et la possibilité de prendre des pauses. De plus, l'évaluation visait à rationaliser (à maintenir la cohérence) et à simplifier le langage dans la mesure du possible, ce qui permettrait également de répondre aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF.

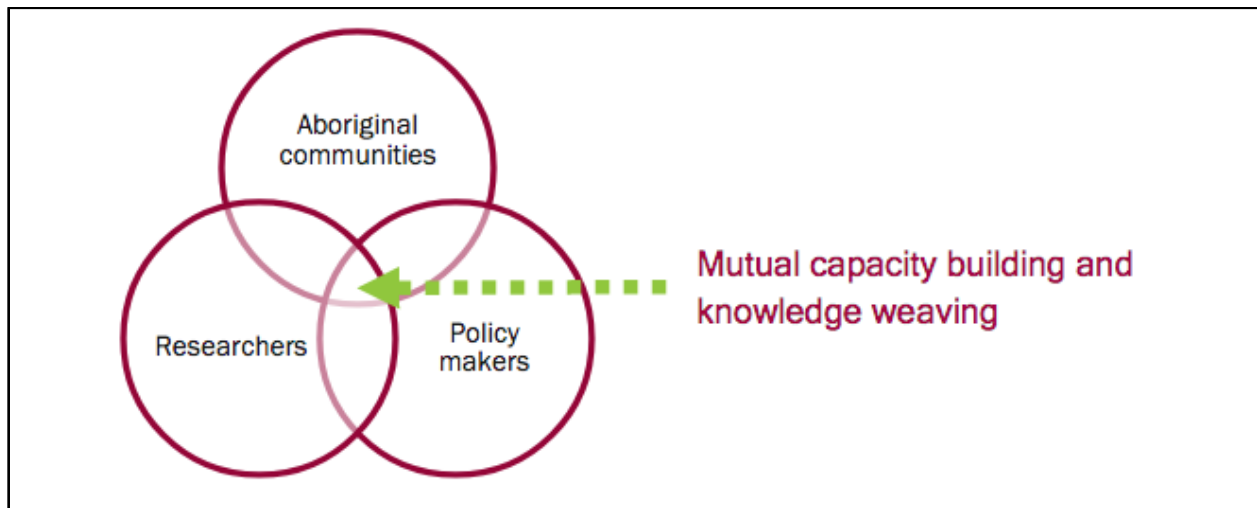
Un an plus tard, le document « The Mental Health Disposition Court – A Formative Investigation » a été publié par Stewart et Mario (2016), qui se sont intéressés surtout au tribunal spécial de Regina, en Saskatchewan. Les chercheurs ont employé des méthodes mixtes dans cette évaluation. Les méthodes qualitatives comprenaient l'observation et l'analyse, par les participants, des pratiques avant et pendant l'audience, ainsi que des entrevues semi-structurées avec des professionnels et des clients. Les méthodes quantitatives comprenaient l'examen des dossiers de cas et l'analyse des résultats judiciaires, y compris l'analyse statistique des données démographiques et la ventilation des accusations. Un nouvel outil (questionnaire) a été élaboré en collaboration avec un groupe consultatif afin de mieux tenir compte de l'expérience des personnes ayant participé au processus judiciaire. Le questionnaire a permis aux participants d'utiliser une aide visuelle pour illustrer leur expérience : ils ont pu utiliser des jetons de poker pour indiquer les domaines dans lesquels ils avaient besoin d'aide. Cela a permis une forme unique de communication et un moyen concret de comprendre. Les auteures ont indiqué que, même si le nombre de participants était limité, l'utilisation de cet outil et d'outils modifiés semblables devrait être envisagée de nouveau.

En Colombie-Britannique, l'Asante Centre offre un programme de mentorat entre pairs dans le cadre duquel deux adultes atteints de l'ETCAF organisent des séances en groupe pour les jeunes atteints des mêmes troubles afin de les aider à s'informer sur leur handicap et à se concentrer sur leurs forces. Bien qu'elles ne soient pas liées à la justice, les stratégies d'évaluation de ce programme méritent d'être mentionnées en vue d'une adaptation future au contexte de la justice pénale. Il s'agit d'un programme de mentorat par les pairs qui vise à aider les jeunes non seulement à établir de solides relations prosociales, mais également à comprendre leur handicap. Une évaluation du programme a eu lieu en (2018) dans le cadre d'une collaboration réunissant les chercheurs, le personnel des organismes et les mentors atteints de l'ETCAF qui offrent le programme, et il est de nouveau évalué en ce moment (2019). L'équipe a conçu conjointement certains volets du programme et l'outil d'évaluation. Les mentors utilisent depuis mai 2018 la trousse d'outils « Playing To Our Strengths » (pour plus ample information, consulter le site [improvenabled.ca](http://improvenabled.ca)) mise au point par M<sup>mes</sup> Michelle Stewart et Rebecca Caines. La trousse d'outils est un projet communautaire issu d'une consultation

auprès des aidants naturels et des personnes atteintes de l'ETCAF. Elle répond à un besoin de ressources axées sur les forces et de recherche sur le terrain, et on l'a évaluée en mettant l'accent sur la façon dont les pairs mentors l'ont adaptée à leurs besoins.

La stratégie d'évaluation portait sur les objectifs du programme, le but étant d'en tirer les questions d'évaluation. La méthode d'évaluation utilisée reposait sur des entretiens hebdomadaires semi-structurés en face à face avec les pairs mentors. Ainsi, au premier cycle d'évaluation, on a cherché à comprendre l'utilité de la trousse d'outils du point de vue du mentor. Il a été reconnu que, si la trousse d'outils a été conçue à l'origine pour les personnes atteintes de l'ETCAF, la question de savoir si la trousse était conviviale, et si elle devait être fournie par des personnes vivant avec l'ETCAF n'a pas été étudiée. Ce cycle d'évaluation devait mesurer l'utilité de la trousse d'outils pour les personnes vivant avec l'ETCAF. L'évaluation est maintenant sur l'interprétation des séances de mentorat par les jeunes par des méthodes d'évaluations axées sur les arts. Les méthodes d'évaluation axées sur les arts peuvent améliorer l'accessibilité de façon à ce qu'un plus grand nombre de personnes participent à l'évaluation. Pour l'évaluation de la trousse d'outils, les participants ont utilisé une boîte à souvenirs. Chaque semaine, les jeunes plaçaient dans la boîte des objets qui leur rappelaient la leçon hebdomadaire. Au cours des semaines suivantes, les jeunes ont regardé de nouveau leurs boîtes à souvenirs pour discuter de la signification du groupe de mentorat hebdomadaire et général, et créer du contenu audio et visuel à évaluer.

Essentiellement, les auteures veulent attirer l'attention sur la possibilité d'étudier des programmes conçus conjointement, c'est-à-dire créés au sein de la collectivité pour des personnes atteintes de l'ETCAF. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'obtenir la participation et l'avis des personnes atteintes de l'ETCAF, et de tenir compte de l'impact de ce à quoi peuvent ressembler les pratiques conçues conjointement. Bien que le système de justice pénale offre des mesures de soutien et des services, c'est dans la collectivité qu'il faut d'abord rechercher les pratiques exemplaires, c'est dans la collectivité qu'il faut investir dans les personnes et c'est dans la collectivité qu'il faut d'abord développer et nourrir le potentiel de l'individu et de la famille. La conception conjointe de programmes et d'évaluations ouvre la porte à la création d'outils d'évaluation non stigmatisants et d'outils adaptés à la culture et mutuellement bénéfiques. Dreise et Mazursk (2018) observent que les méthodes de conception conjointe tiennent compte des héritages du passé colonial où la recherche et l'évaluation portaient *sur* les communautés autochtones au lieu de se faire *avec* les communautés. Tout comme les méthodes d'évaluation fondées sur les arts peuvent aider un plus grand nombre de personnes à participer à l'évaluation, la co-conception peut ouvrir de nouvelles perspectives. En participant à des méthodologies conçues conjointement, l'équipe d'évaluation ou de recherche travaille en collaboration pour relever les éléments d'intérêt, ce qui aura à son tour une incidence sur les types de questions qui sont posées au sujet d'un projet donné. Si les Autochtones participent directement à l'évaluation et que celle-ci est conçue dans un esprit de collaboration, il est plus probable que l'on obtienne des résultats plus solides et potentiellement significatifs. Il est également possible d'établir des relations à long terme et de renforcer les capacités communes, ce qui peut contribuer à la faisabilité de l'évaluation en tant que telle.



Aboriginal communities = Collectivités autochtones

Researchers = Chercheurs

Policy makers = Décideurs

Mutual capacity building and knowledge weaving = Renforcement mutuel des capacités et tissage de connaissances

Source : Ce graphique de Dreise et Mazursk (2018) met l'accent sur le « tissage de connaissances » entre les chercheurs et les décideurs autochtones et non autochtones, et les collectivités.

### 3. Types d'évaluation

Dans la section suivante, nous examinerons les méthodes d'évaluation compte tenu de la quantité limitée de renseignements sur l'ETCAF et des programmes de justice qui ont été évalués. Ces approches ne sont pas exhaustives, mais sont un point de départ pour réfléchir aux approches d'évaluation. Les auteures ont également proposé des conseils pour modifier les méthodes de façon à ce qu'elles prennent en compte l'ETCAF. Les méthodologies de base de recherche et d'évaluation peuvent être abordées de deux façons : qualitative et quantitative.

Dans les approches qualitatives, on recueille de l'information auprès des personnes, généralement sous forme écrite, visuelle ou orale. Ces approches ne portent pas sur l'analyse statistique, mais sont centrées sur les détails narratifs qui peuvent être saisis par des méthodes axées sur la narration, l'image et la représentation. Voici quelques moyens de recueillir ces renseignements, et les modifications qui pourraient être apportées pour aider les personnes atteintes de l'ETCAF au cours du processus d'évaluation.

- Méthodes de conversation ou d'entrevue telles que :
  - Les entrevues (discussion entre deux personnes ou plus). Les entrevues peuvent être structurées autour d'une série de questions formelles que l'on pose à chaque personne. Certaines entrevues sont moins structurées et se fondent sur un guide de questions ou

d'idées à discuter; d'autres sont entièrement informelles et permettent une conversation naturelle.

- Conseil : s'assurer que les questions d'entrevue sont rédigées au niveau de la cinquième année ou à un niveau inférieur et en langage clair.
- Les récits oraux. Le récit oral demande une discussion plus longue qui vise à recueillir des expériences vécues. Les connaissances recueillies auprès des personnes portent sur leurs expériences directes et peuvent servir à présenter le contexte plus large de leur vie et de leur situation.
  - Conseil : prévoir de nombreuses pauses au cours des longues conversations pour éviter la fatigue.
- Les groupes-témoins. Les groupes-témoins réunissent plusieurs personnes (généralement entre 8 et 1) pour une discussion qui, là encore, peut être structurée, semi-structurée ou informelle.
  - Conseil : essayer de limiter le nombre de distractions dans la pièce, en diminuant l'intensité de la lumière, en retirant la décoration chargée et en réduisant le nombre d'objets bruyants.
- Méthodes d'exploration visuelle ou audio telles que :
  - La méthode photovoix. Dans cette méthode, on remet un appareil photo aux personnes qui sont appelées à saisir l'essence d'un programme ou d'une expérience. Cette stratégie peut être efficace lorsque le récit du photographe accompagne les images visuelles et aide à cerner les aspects réussis ou ceux qui ont besoin d'amélioration.
    - Conseil : permettre à une personne de confiance d'accompagner les personnes atteintes de l'ETCAF pour leur permettre de réaliser leur évaluation.
  - Les outils d'évaluation axés sur les arts sont nombreux et ne sont limités que par l'imagination de l'évaluateur. L'évaluation peut se faire par le dessin (images, cartes, graphiques, etc.), la création (peintures murales, artisanat, courtepointe et couture, boîtes à souvenirs, etc.), la danse, la musique, etc. Ces méthodes ont été mises au point dans un certain nombre de contextes et sont fréquemment utilisées dans la recherche sur la santé. Il peut s'agir de créer des preuves matérielles durables (comme des murales ou d'autres documents visuels) qui témoignent de l'engagement des participants. Ainsi, les méthodes fondées sur les arts peuvent devenir la preuve du processus en même temps qu'un produit final. L'évaluation axée sur les arts peut permettre une pratique axée sur le client, qui ne repose pas autant sur la participation verbale que les entrevues

et les sondages. Dans ce type d'évaluation, on peut utiliser des questions semi-structurées qui appellent une réponse artistique. On peut la combiner efficacement avec d'autres méthodes de recherche. L'évaluateur doit être en mesure de diriger et de traduire l'expression artistique en résultats d'évaluation interprétables, précis et significatifs. Les systèmes d'évaluation axés sur les arts ont le grand potentiel de rendre les stratégies d'évaluation accessibles à ceux qui conçoivent le projet autant qu'à ceux qui y participent.

- Conseil : tenir compte des sensibilités sensorielles individuelles (toucher ou odorat) dans le choix des supports artistiques (p. ex. marqueurs et peintures dont l'odeur est forte, ou pâte à modeler ou argile).

Remarque : en travaillant avec des personnes ou des collectivités autochtones, il faut être conscient des protocoles ou des normes culturelles associées au récit que fait une personne de sa propre expérience (que ce soit dans le cadre d'une entrevue ou dans un mode artistique). Par exemple, si un élément est en rapport avec une histoire se rattachant à la culture, il faut savoir que, dans de nombreuses collectivités autochtones, certains récits ne sont racontés que pendant une saison spécifique, dans un lieu particulier, ou ne sont pas racontés à des personnes extérieures à la collectivité. Les protocoles appropriés doivent être compris et respectés. La collaboration avec la collectivité peut inclure l'embauche d'associés de recherche communautaires qui comprennent ces normes et sont en mesure de traduire et d'analyser des documents visuels et oraux. L'équipe d'évaluation doit tenir compte des traumatismes et comprendre les contextes et les expériences plus généraux dans le cadre desquels le projet et l'évaluation sont menés. Le processus lié au récit d'une expérience peut être un facteur déclencheur, et il faut concevoir les types de questions posées en tenant compte des traumatismes pour éviter de traumatiser de nouveau ceux qui participent au projet.

Les approches quantitatives consistent généralement à recueillir de l'information auprès d'un grand nombre de personnes afin d'établir des comparaisons et d'obtenir des réponses qui sont saisies par des chiffres, le résultat étant la création d'une base de données. Les moyens les plus courants de recueillir ce type de données sont les suivants :

- Les sondages, dans lesquels le chercheur pose une série de questions bien structurées, généralement fermées, qui n'appellent qu'un certain nombre de réponses possibles. Par exemple, à une question comme « Quelle est la probabilité que vous recommandiez ce service à un ami », le répondant peut répondre en sélectionnant un chiffre sur une échelle allant de 1 à 5, dans laquelle 1 signifie que c'est peu probable et 5, que c'est très probable.
- Conseil : aider en personne le participant à répondre aux sondages, à lire les questions et à y répondre au lieu d'envoyer les sondages par voie électronique ou par courrier postal.

- Les données administratives, qui consistent en une collecte et en un examen des renseignements, y compris, entre autres, les données chiffrées (p. ex. nombre d'utilisateurs d'un service) ou des dossiers de cas et des indications qu'ils renferment.
- Conseil : au moment de compter les participants, vous ne devez pas exclure les personnes qui n'ont pas terminé un programme donné. Leur participation et leurs expériences demeurent valables. Envisagez d'entrer en contact avec les intervenants pour voir si le client aimerait participer et d'adopter une méthode plus souple afin d'inclure le point de vue des clients. La raison pour laquelle des personnes ont quitté le programme pourrait indiquer que des modifications s'imposent pour retenir d'autres personnes dans l'avenir.

En pratique, l'équipe d'évaluation doit tenir compte non seulement de ce qu'elle souhaite évaluer, mais aussi des personnes qu'elle doit consulter pour obtenir les renseignements visés. Si, par exemple, une organisation voulait évaluer l'efficacité d'un programme de soutien aux personnes ayant des déficiences cognitives dans le cadre du processus de justice pénale, il y aurait différentes façons de le faire. D'abord, s'agit-il d'une évaluation locale ou de portée générale? Est-ce qu'on évalue l'efficacité des intervenants du programme dans une seule ville, ou dans une province entière ou partout au Canada? Si l'évaluation doit se faire à l'échelle locale, le nombre d'intervenants peut être suffisamment limité pour que des entrevues individuelles ou des groupes de discussion fonctionnent mieux et permettent de recueillir le plus possible de renseignements précis. Si l'évaluation doit être nationale, il serait probablement impossible, sur les plans logistique et financier, d'interroger chaque intervenant. Dans ce cas, il serait préférable d'utiliser un sondage bien conçu.

L'évaluateur doit également reconnaître que l'efficacité du programme ne peut être évaluée simplement en fonction de l'information fournie par les intervenants eux-mêmes. Il faudrait recueillir d'autres points de vue, notamment ceux des juges, des avocats et des personnes qui reçoivent le service, pour avoir une compréhension globale de l'efficacité du programme. En n'évaluant qu'un seul groupe dans tout contexte donné, l'évaluation risque de donner une vision fragmentée.

La trousse d'outils « Best Practices for FASD Services Delivery: Guide and Evaluation Toolkit » (Pei et coll., s.d.), élaborée en Alberta dans le cadre d'une collaboration, énonce quatre principes ambitieux interreliés en matière d'évaluation. La trousse résulte d'une initiative interdisciplinaire visant à répondre aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF et est devenue une pratique exemplaire reconnue. En même temps, le fait d'offrir la trousse d'outils gratuitement en ligne est également une pratique exemplaire pour progresser. La trousse renferme des principes directeurs que l'on peut utiliser directement dans la conception et l'évaluation de programmes, ou modifier pour guider les pratiques locales. Voici les principes : cohérence, collaboration, interdépendance et proactivité. Le guide propose ces principes ambitieux et décrit le niveau des données probantes à l'appui des pratiques exemplaires dans chaque domaine. De plus, il comprend des modèles de sondage à utiliser pour l'évaluation. Même si elle n'a pas été créée spécifiquement pour servir en justice pénale, cette ressource

pourrait être utile aux organismes qui s'efforcent d'adopter des pratiques exemplaires tenant compte de l'ETCAF. Comme l'indique le document, ce qui oriente les programmes et les pratiques relatifs à l'ETCAF relève pour beaucoup de la sagesse collective. Toutefois, la sagesse collective ne correspond pas toujours à ce qui est dit dans la documentation. Par conséquent, il faut trouver un équilibre entre les projets ancrés dans la sagesse collective et l'expérience vécue, tout en essayant de voir de quelles manières les données empiriques peuvent étayer cette sagesse collective et cette expérience.

Les extraits suivants du document « Best Practices for FASD Service Delivery: Guide and Evaluation Toolkit » décrivent les principes de base :

- 1) Cohérence – dans le placement, la relation et l'approche, c'est à dire, entre autres, des conditions de vie stables, des relations à long terme et des structures de soutien qui sont les mêmes d'un cadre à l'autre. La cohérence de tous ces aspects promeut un système dans lequel les interventions sont structurées et fiables.
- 2) Collaboration – des systèmes d'intervention véritablement intégrés sont nécessaires, de la base jusqu'au niveau de l'élaboration des politiques. Cela demande un soutien organisationnel, y compris allouer du temps pour les réunions et l'élaboration d'une stratégie intentionnelle entre types de services et niveaux de prestation de services. Tous les points de service doivent être sensibilisés à l'ETCAF de façon à promouvoir des objectifs communs, ainsi qu'un message et une approche cohérents.
- 3) Interdépendance – l'équilibre subtil entre dépendance et indépendance totale, dans lequel les attentes sont gérées compte tenu de la situation individuelle de chaque client. Cela comprend la prévision des périodes de transition et une planification claire afin de gérer le changement de manière proactive. Les programmes doivent mettre à profit l'acquisition de compétences des sujets individuels dans un environnement favorable où la nécessité d'un rôle de soutien à vie est reconnue.
- 4) Proactivité – apprendre à prévoir plutôt qu'à réagir. Cette approche favorise la maîtrise et une trajectoire orientée vers la réussite plutôt que l'utilisation de stratégies d'évitement des problèmes. Les interventions précoces sont essentielles pour l'adoption de comportements axés sur le changement et prévenir les déficiences secondaires (Pei et coll. ,s.d., p. 6).

[TRADUCTION]

Le document présente ensuite un résumé des pratiques exemplaires classées selon le niveau de la preuve en faveur de chaque pratique. Le résumé pourrait être utile à la conception et à l'évaluation de programmes, parce qu'on propose des pratiques exemplaires qui tiennent compte de l'ETCAF pour la définition d'objectifs qui peuvent être mesurables.



Le « Best Practices Guide » propose les conseils suivants en ce qui a trait à l'évaluation :

- 1) Cohérence : les programmes élaborés pour soutenir les personnes pourraient mettre l'accent sur la cohérence, laquelle pourrait être mesurée par la stabilité relative sur toute la durée de l'expérience de la justice pénale (p. ex. moins de violations des conditions ou moins d'accusations en cours de détention lorsque les besoins sont satisfaits). Il s'agirait d'un processus de nature quantitative qui comprendrait la gestion et l'examen des dossiers de cas.
- 2) Collaboration : les programmes pourraient mettre l'accent sur l'élimination des cloisonnements et la facilitation de la collaboration. Ces collaborations pourraient améliorer la compréhension et la sensibilisation. Bien qu'un simple sondage ou questionnaire puisse mesurer une sensibilisation accrue, la question de savoir si cela transforme les actions des intervenants n'est pas forcément traitée, mais il serait possible de mener des entrevues plus élaborées ou des sondages avant-après pour savoir ce qu'il en est de la sensibilisation.
- 3) Interdépendance : avec des programmes qui mettent l'accent sur la promotion de l'interdépendance, on pourrait envisager une série d'entrevues avec la clientèle des programmes au fil des mois, voire des années. Cela prendrait du temps, mais cela serait utile. Par ailleurs, une méthode axée sur les arts pourrait produire des données nuancées.
- 4) Proactivité : la plupart des programmes visent à être proactifs. La question est de savoir ce qui est proactif. Une méthode éventuelle pourrait consister à examiner la conception du programme et à préciser quels éléments sont considérés comme proactifs, puis de faire des entrevues avec les membres du personnel assez régulièrement dans le cadre desquelles ils discuteraient de leur compréhension des questions nécessitant qu'ils soient proactifs. On pourrait ensuite combiner cette activité à une analyse des examens des dossiers de cas pour comprendre les problèmes qui ont été soulevés et auraient pu être réglés par des mesures plus proactives.

[TRADUCTION]

Les ajouts au « Best Practices Guide » et le retour aux questions de recherche ont été axés sur la nécessaire prise en compte de la culture et la non-stigmatisation; on pourrait soutenir qu'avant qu'un organisme puisse entreprendre un travail d'évaluation non stigmatisant et sensible à la culture, il devrait intégrer ces objectifs ambitieux à la conception de son programme. Un certain nombre de ressources universitaires et en ligne peuvent aider les organismes à mieux saisir comment établir des collaborations partant de la base, à l'appui de la conception conjointe des programmes et des évaluations; certaines de ces ressources sont énumérées à l'annexe du présent document. Le document « Évaluation de programme : approches en milieu autochtone » (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone,

2013) présente un aperçu des différents types d'évaluations de programmes, y compris les évaluations des besoins, les modèles logiques et les moyens d'évaluer les répercussions. Le document traite de la nécessité de la participation des parties prenantes et des méthodes participatives qui permettent d'obtenir des résultats d'évaluation. On y discute également des procédures et des relations de respect, les chercheurs devant adopter les quatre principes de la recherche de Kirkness et Barnhardt (2001) dans le travail avec les collectivités autochtones : respect, pertinence, réciprocité et responsabilité. Les auteurs du présent document préconisent fortement la collaboration sur le terrain pour la conception conjointe de programmes et de l'évaluation.

## 4. Limites

L'absence d'évaluations accessibles est un obstacle à la mise en œuvre de l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR, parce qu'il est difficile de comparer les données d'évaluation entre les programmes existants. Les programmes peuvent participer à l'évaluation ou à l'assurance de la qualité, mais l'information n'est pas nécessairement rendue publique. Avoir facilement accès à cette information aiderait grandement à créer une dynamique en faveur d'évaluations adéquates. Les produits finaux pourraient être analysés, adaptés et améliorés grâce à un effort collectif.

Pour réaliser une évaluation, il faut relever divers défis. Le choix de la méthode qui convient (quantitative ou qualitative) et le choix de l'outil adapté se rattachant à la méthode, l'accès aux participants dont on a besoin pour obtenir les renseignements et l'assurance d'un processus éthique rigoureux sont au nombre des défis, qui ont été mentionnés précédemment.

D'autres limites possibles sont les contraintes habituelles de temps et d'argent. L'évaluation continue est importante pour avoir une compréhension globale de la réussite d'un programme, mais cela peut demander beaucoup de temps et une abondance de ressources humaines. Une solution possible à la lenteur du long processus d'évaluation consiste à utiliser des boucles de rétroaction continues. Par exemple, si vous désirez savoir comment fonctionne un programme, vous pourriez demander à vos clients de donner leur avis ou d'évaluer leur expérience après chaque service fourni. Ce moyen produira des données, bien qu'il s'accompagne également de contraintes considérables. Par exemple, l'information obtenue après chaque service pourrait non seulement être très mince, mais il pourrait également falloir interpréter les raisons pour lesquelles telle ou telle réponse a été donnée. Les données de ce type s'accompagnent également de quantités limitées de données de référence aux premières étapes. Cependant, une fois que des données sont recueillies en plus grande quantité, il est possible d'effectuer un suivi en menant des entrevues choisies afin de recueillir davantage de renseignements sur l'efficacité du service.

Une autre contrainte de l'évaluation est qu'elle peut être très coûteuse, selon sa durée, le nombre requis de personnes pour la réaliser, les fournitures nécessaires (papier, appareils d'enregistrement, ordinateurs, fournitures d'art, etc.) et l'élaboration des produits et des rapports finaux. Des subventions sont parfois offertes pour réaliser des activités telles que des

évaluations; toutefois, pour obtenir ces fonds, il faut soumettre des propositions bien élaborées qui précisent en quoi consiste l'évaluation, comment elle sera menée, le calendrier et les ressources nécessaires. Par conséquent, les considérations suivantes pourraient être utiles à l'élaboration de stratégies d'évaluation efficaces.

Si on évalue mal un programme (c.-à-d. si on n'en examine pas toutes les dimensions ou si on ne pose pas les bonnes questions) ou si l'on évalue un programme sans la participation des personnes susmentionnées, on risque d'aboutir à des conclusions contestables. En outre, les activités d'évaluation devraient inclure ce vaste éventail de personnes, depuis le moment où l'évaluation est envisagée et conçue jusqu'à l'étape de la production de résultats, en passant par celle de la réalisation de l'évaluation. Les mécanismes d'évaluation doivent être accessibles. Les questions d'accessibilité qui pourraient être prises en compte sont les suivantes :

- Le langage employé peut-il être compris par un vaste public, en particulier par une personne atteinte de l'ETCAF qui est susceptible d'avoir besoin d'informations écrites en langage clair?
- Offrez-vous un soutien aux personnes atteintes de l'ETCAF pour les aider à participer au processus?
- Les réunions se déroulent-elles dans des lieux et des espaces géographiquement et physiquement accessibles?
- Les besoins fondamentaux (logement ou sécurité alimentaire) des membres de l'équipe d'évaluation sont-ils satisfaits pour qu'ils soient prêts et aptes à se concentrer sur le projet?

Ce ne sont là que quelques exemples et non une liste exhaustive d'éléments à explorer. Comme ce serait des mesures individuelles, communautaires et circonstanciées, il ne s'agit que de quatre mesures d'adaptation possibles.

## 5. Conclusion

Les auteures espèrent que le lecteur aura une meilleure idée générale et une meilleure compréhension des contextes plus larges associés à l'ETCAF après avoir lu le présent document. Et que la description de ces réalités peut aider à éclairer les changements qui seront apportés aux programmes et aux politiques de façon à ce que l'on puisse mieux répondre aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF, et donner des idées sur la manière d'évaluer les changements en question. Les auteures espèrent également avoir montré clairement qu'il existe de nombreuses méthodes différentes pour évaluer les changements dans les programmes et les politiques, mais que ces méthodes doivent intégrer les points de vue des premiers concernés : les personnes atteintes de l'ETCAF. Ce travail sera difficile, mais il existe

des méthodes éprouvées permettant d'intégrer efficacement les personnes atteintes de l'ETCAF, ce qui est essentiel pour la réconciliation, la vérité et la justice. En conclusion, nous réexaminerons les questions de recherche en proposant une réponse sommaire à chacune d'entre elles.

### 1. Quels mécanismes d'évaluation a-t-on utilisés dans le cadre des programmes actuels relatifs à l'ETCAF?

Nous avons présenté un résumé de certains mécanismes d'évaluation qui existent en examinant les programmes relatifs à l'ETCAF. Il couvre des programmes et des pratiques internes et externes au secteur de la justice pénale, ainsi qu'un aperçu des pratiques prometteuses et du rôle de la sagesse collective dans les programmes et l'évaluation. Malheureusement, les plans d'évaluation et les rapports finaux accessibles au public sont rarement disponibles. En nous basant sur les quelques rapports rendus publics, sur la vaste expérience des auteures dans le domaine de l'ETCAF et de l'évaluation, et sur les documents existants visant la conception et l'évaluation des programmes, nous avons proposé dans le document une foule de techniques et de stratégies d'évaluation. Il s'agit notamment d'approches qualitatives (entrevues, histoires orales, méthode Photovoice), d'approches artistiques (boîtes à souvenirs, dessin, musique, danse, etc.) et d'approches quantitatives (sondages et examen de dossiers administratifs).

### 2. Y a-t-il des exemples de pratiques prometteuses d'évaluation des programmes relatifs à l'ETCAF?

Les méthodes qualitatives et artistiques sont prometteuses pour ce qui est de rendre les processus d'évaluation accessibles aux personnes atteintes de l'ETCAF et à leurs collectivités. Ces méthodes permettent également de saisir une information d'une grande richesse qui se perd parfois dans les données quantitatives. Les méthodes quantitatives sont également valables dans l'évaluation des programmes actuels. Elles fournissent les données empiriques nécessaires et permettent d'étudier un plus grand nombre de sujets. Il convient d'envisager la possibilité de conception conjointe, où toutes les parties prenantes, y compris les personnes atteintes de l'ETCAF, participent au processus d'évaluation de façon à s'assurer que les programmes répondent à leurs besoins. Cela impliquerait de créer des processus d'évaluation accessibles et de nouer des relations durables avec les parties prenantes. Cela dit, une combinaison de méthodes pourrait être la solution la plus adaptée à l'évaluation de programmes destinés aux personnes aux prises avec l'ETCAF.

### 3. Quels seraient les mécanismes adaptés d'évaluation des programmes relatifs à l'ETCAF dans le système de justice pénale?

Comme nous l'avons indiqué, il y a une gamme de solutions parmi lesquelles choisir pour évaluer les programmes de justice pénale relatifs à l'ETCAF. Les méthodes choisies dépendront de la collectivité au sein de laquelle le programme existe. Les auteures du présent document préconisent fortement la participation de la collectivité à toutes les étapes. De plus, si des

programmes sont conçus spécialement à l'intention de participants autochtones, ce travail doit se faire par le renforcement des relations et la consultation. Tous les programmes et évaluations de cette nature devraient être axés sur la collectivité, et conçus conjointement avec elles, les organismes communautaires et les familles autochtones.

4. Quels sont les traits distinctifs de programmes et des pratiques d'évaluation adaptés (p. ex. qui tiennent compte de la culture et ne perpétuent pas les préjugés)?

Bon nombre d'éléments clés ont été définis comme caractéristiques d'une évaluation adéquate telles que l'inclusion des personnes les plus directement affectées, l'adoption d'approches centrées sur la personne, l'adaptation de toutes les méthodologies en vue d'offrir le meilleur soutien possible et l'inclusion des personnes atteintes de l'ETCAF (ralentir, faire des pauses, limiter les distractions, prendre en compte la sensibilité sensorielle, etc.). Le document « Best Practice for FASD Service Delivery : Guide and Evaluation Toolkit » serait l'une des ressources à consulter aux fins d'une modification lorsqu'on entreprend de concevoir et d'évaluer un programme. On trouvera également à la fin du présent une liste d'autres lectures (en annexe), qui contiennent de l'information sur les méthodes d'évaluation. Hélas, la quantité de données accessibles au public sur la manière dont les organismes abordent l'évaluation est limitée, une situation qui, espérons-le, est appelée à changer. En fin de compte, chaque programme est unique. Chaque programme devrait tenir compte des besoins locaux, et dans la mesure de ses moyens, l'organisme doit veiller à ce que la conception et l'évaluation de programme se fassent conjointement avec les principales parties prenantes. Cela dit, les suggestions que renferme le présent document sont des lignes directrices très générales à envisager. Les idées discutées trouvent leur source dans la documentation et dans les faits probants tout en s'appuyant sur la sagesse collective et l'expérience vécue des personnes atteintes de l'ETCAF et de leurs familles.

La question de l'accès précaire au logement et au soutien communautaire, et d'autres obstacles structurels et institutionnels devraient faire partie de la conception et de l'évaluation des programmes. Ces facteurs influent sur le pourcentage de personnes aux prises avec l'ETCAF qui ont des démêlés avec le système de justice pénale. Il est essentiel d'en tenir compte dans la conception et l'évaluation des programmes. En omettant de le faire, on risquerait de passer à côté d'une dimension essentielle des inégalités structurelles qui entourent le handicap, lesquelles débouchent souvent directement sur une intervention du système de justice pénale. Bien qu'il soit difficile d'intégrer ces enjeux structurels plus vastes, il est nécessaire de le faire pour des raisons éthiques.

5. Quels outils d'évaluation existants susceptibles d'être utiles à la prestation de services de première ligne pourrait-on revoir en réponse à l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR?

L'adoption de mécanismes d'évaluation adéquats pour mesurer l'efficacité des programmes communautaires, correctionnels et de libération conditionnelle destinés aux personnes atteintes de l'ETCAF est une tâche complexe. L'appel à l'action montre la nécessité d'une participation concertée à tous les paliers de gouvernement. Cela demande également une compréhension globale des contextes structurels, institutionnels et historiques associés à

l'ETCAF. Comme nous l'avons mentionné, il convient d'accroître la formation et la capacité concernant l'ETCAF dans les sous-domaines de la justice. Les personnes qui réalisent l'évaluation devraient également posséder un savoir-faire axé sur l'ETCAF qui s'accompagne d'une compréhension contextuelle plus large du handicap. Cela éclairera nécessairement les programmes et les pratiques d'évaluation mis en œuvre. Les méthodes employées doivent démontrer une sensibilisation aux subtilités contextuelles si l'on veut que les méthodes d'évaluation soient adaptées. Une communication plus explicite et plus accessible à propos des évaluations réalisées et de leurs résultats serait utile. Le partage des méthodes d'évaluation et des résultats permettra de renforcer la capacité des programmes autant que la capacité d'évaluation. Ce renforcement des capacités est crucial pour répondre à l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR de façon solide et durable. Cela touche également à l'enjeu plus large de l'éthique de l'évaluation.

Bien que peu d'outils d'évaluation soient accessibles au public, certaines ressources dont il est question dans le présent document pourraient être revues afin de tenir compte de l'appel à l'action n° 34.4 de la CVR, telles que le « Best Practices Guide », l'Évaluation de la santé mentale et les évaluations des tribunaux du mieux-être du Yukon. Bien que le Guide et ces évaluations antérieures soient valides et qu'ils aient atteint leur but, certaines adaptations pourraient être faites afin d'assurer une meilleure accessibilité aux personnes atteintes de l'ETCAF. Ces ressources devraient être consultées comme point de départ de l'élaboration des stratégies d'évaluation parce qu'elles sont déjà bien implantées dans la recherche et le savoir-faire spécialisé relatifs à l'ETCAF.

Les programmes élaborés à l'aide de méthodes d'évaluation intégrées à la conception pourraient transformer la nature du programme et la gamme des données à évaluer. Cela ne signifie pas que les programmes doivent être conçus de manière à garantir que l'évaluation produira tels ou tels résultats. Dans cette optique, il faut concevoir des programmes avec des plans d'évaluation intégrés de façon à pouvoir recueillir les données dès le début et éviter les difficultés que présente la collecte rétrospective de données, dans la mesure où elle peut produire un tableau inégal d'un programme donné. De plus, si le programme est conçu en tenant compte de l'évaluation, des consultations valables peuvent se tenir à l'avance pour appuyer la conception conjointe.

## Bibliographie

- Badry, D. et P. Choate. « Fetal Alcohol Spectrum Disorder: A disability in need of social work education, knowledge and practice », *Social Work and Social Sciences Review*, vol. 17, n° 3 (2015), p. 20-32.
- Barron, K., C. Moore, G. Luther, G. et J. S. Wormith. Process evaluation of the Saskatoon mental health strategy (MHS), Université de la Saskatchewan : Centre for Forensic Behavioural Science and Justice Studies, Saskatoon (SK), 2015
- Bell, E., G. Andrew, N. Di Pietro, A. E. Chudley, J. N. Reynolds et E. Racine. « It's a shame! Stigma against fetal alcohol spectrum disorder: Examining the ethical implications for public health practices and policies », *Public Health Ethics*, vol. 9, n° 1 (2015), p. 65-77.
- Brown, N., G. Gudjonsson et P. Connor. « Suggestibility and Fetal Alcohol. Spectrum Disorders: I'll tell you anything you want to hear », *The Journal of Psychiatry & Law*, vol. 39, n° 1 (2011), p. 39-71.
- Burd, L., D. Fast, J. Conry et A. Williams. « Fetal Alcohol Spectrum Disorder as a marker for increased risk of involvement with correction system », *Journal of Psychiatry & Law*, 38:559 (2010).
- Centre national de collaboration de la santé autochtone. Indigenous Approaches to Aboriginal Health Evaluation, Prince George (C.-B.), 2013, Le Centre.
- Charte canadienne des droits et libertés, 1982. Loi constitutionnelle de 1982* constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11
- Chen, H. T. *Practical program evaluation: Theory-driven evaluation and the integrated evaluation perspective*, Los Angeles, CA: Sage, 2015
- Choate, P. et D. Badry. « Stigma as a dominant discourse in fetal alcohol spectrum disorder », *Advances in Dual Diagnosis*, vol. 12, 1/2 (2019), p. 36-52.
- Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Consulté en ligne à <https://nctr.ca/fr/reports2.php>.
- Cook, Jocelynn, Courtney R. Green, Christine M. Lilley, Sally M. Anderson, Mary Ellen Baldwin, Albert E. Chudley, Julianne L. Conry, Nicole LeBlanc, Christine A. Loock, Jan Lutke, Bernadene F. Mallon, Audrey A. McFarlane, Valerie K. Temple et Ted Rosales. « Fetal alcohol spectrum disorder: a guideline for diagnosis across the lifespan », *Journal de l'association médicale canadienne*, vol. 188, n° 3 (2016), p. 191-197.
- Cox, L. V., D. Clairmont et S. Cox. « Knowledge and attitudes of criminal justice professionals in relation to fetal alcohol spectrum disorder », *Journal canadien de pharmacologie clinique*, vol. 15, n° 2 (2008), p. 306-313.
- Currie, B. A., J. Hoy, L. Legge, V. K. Temple et M. Tahir. « Adults with Fetal Alcohol Spectrum Disorder: Factors associated with positive outcomes and contact with the criminal

- justice system », *Journal of Population Therapeutics and Clinical Pharmacology*, vol. 23, n° 1 (2016)
- Douds, A. S., H. R. Stevens, W. E. Sumner. « Sword or shield? A systematic review of the roles FASD evidence plays in judicial proceedings », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 24, n° 4 (2013), p. 492-509.
- Douglas, H., J. Hammill, W. Hall et E. Russell. « Judicial views of foetal alcohol spectrum disorder in Queensland's criminal justice system », *Journal of Judicial Administration*, vol. 21, n° 3 (2012), p. 178-188.
- Dreise, T. et E. Mazursk. *Weaving Knowledges: Knowledge exchange, co-design and community-based participatory research and evaluation in Aboriginal communities - Literature review, case study and practical tips*, New South Wales, AU, Aboriginal Affairs, 2018
- Fast, D. K., J. Conry et C. A. Look. « Identifying fetal alcohol syndrome among youth in the criminal justice system », *Journal of Developmental and Behavioral Pediatrics*, vol. 20, n° 5 (1999), p. 370-372.
- Flannigan, K., J. Pei, M. Stewart et A. Johnson. « Fetal alcohol spectrum and criminal justice system: A systematic literature review », *International Journal of Law and Psychiatry*, 57 (2018), p. 42–52.
- Hornick, J. P., K. Kluz et L. D. Bertrand. *An evaluation of Yukon's community wellness court, Yukon Justice*, Calgary (AB), Canadian Research Institute for Law and the Family, 2011.
- Kirkness, V.J. et R. Barnhardt. « First Nations and higher education: The four R's - Respect, relevance, reciprocity, responsibility », dans *Knowledge across cultures: A contribution to dialogue among civilizations*, dir. R. Hayoe et J. Pan, Hong Kong: Comparative Education Research Centre, The University of Hong Kong, 2001.
- Mattson, S. N., N. Crocker et T. T. Nguyen. « Fetal alcohol spectrum disorders: neuropsychological and behavioral features », *Neuropsychology Review*, vol. 21 , n° 2 (2011), p. 81-101.
- McDavid, J. C., I. Huse, I. et L. R. L. Hawthorn. « Key concepts and issues in program evaluation and performance measurement », dans *Program evaluation and performance measurement: An introduction to practice (2<sup>nd</sup> éd.)*, p. 12-16, Thousand Oakes, CA: Sage, 2013
- McLachlan, K., R. Roesch, J. L. Viljoen et K. S. Douglas. « Evaluating the psycholegal abilities of young offenders with fetal alcohol spectrum disorder », *Law and Human Behavior*, vol. 38, n° 1 (2014), p. 10.
- McLachlan, K., A. McNeil, J. Pei, U. Brain, G. Andrew et T. F. Oberlander. « Prevalence and characteristics of adults with fetal alcohol spectrum disorder in corrections: A Canadian case ascertainment study », *BMC Public Health*, vol. 19, n° 1 (2019), p. 43.
- Muhajarine, N., S. McHenry, J. Cheng, J. Popham et F. M. Smith. *Phase one evaluation: Improving outcomes for children with FASD in foster care: Final Report*, Saskatoon (SK), FASD Support Network, 2013.



- Passmore, H. M., R. C. Mutch, S. Burns et coll. « Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD): Knowledge, attitudes, experiences and practices of the Western Australian youth custodial workforce, *International Journal of Law and Psychiatry*, 59 (2018), p. 44-52.
- Pei, J., K. Denys, J. Hughes et C. Rasmussen. « Mental health issues in fetal alcohol spectrum disorder », *Journal of Mental Health*, vol. 20, n° 5 (2011), p. 473-483.
- Pei, J., M. Tremblay, A. Pawlowski et C. Poth, C. Best practices for FASD service delivery: Guide and evaluation tool kit, Alberta Clinical and Community-Based Evaluation and Research Team, s.d.
- Popova, S., S. Lange, D. Bekmuradov, A. Mihic et J. Rehm. « Fetal alcohol spectrum disorder prevalence estimates in correctional systems: A systematic literature review, *Revue canadienne de santé publique*, vol. 102, n° 5 (2011), p. 336-340.
- Popova, Svetlana, Shannon Lange, Kevin Shield, Alanna Mihic, Albert E Chudley, Raja A.S. Mukherjee, Dennis Bekmuradov et Jürgen Rehm. « Comorbidity of fetal alcohol spectrum disorder: A systematic review and meta-analysis », *The Lancet*, 387(10022) (2016), p. 978-987.
- Salmon, A. « Aboriginal mothering, FASD prevention and the contestations of neoliberal citizenship », *Critical Public Health*, vol. 21, n° 2 (2011), p. 165-178.
- Stewart, M. *Environmental Scan: FASD and the Justice System in Canada*, Regina, SK, University of Regina, 2015.
- Stewart, M. « Fictions of prevention: Fetal alcohol spectrum disorder and narratives of responsibility », *North American Dialogue*, vol. 19, n° 1 (2016), p. 55-66.
- Stewart, M. et Mario, B. *Regina mental health disposition court: A formative investigation*, Regina, SK : University of Regina, 2016
- Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA). *SAMHSA's Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach*, HHS Publication n° (SMA) 14-4884, Rockville, MD: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2014
- Tait, C. L., Mela, M., G. Boothman et M. A. Stoops. « The lived experience of paroled offenders with fetal alcohol spectrum disorder and comorbid psychiatric disorder », *Transcultural Psychiatry*, vol. 54, n° 1 (2017) p. 107–124.
- Thanh, N. X. et E. Jonsson. « Costs of Fetal Alcohol Spectrum Disorder in the Canadian Justice System, *Journal of Population Therapeutics and Clinical Pharmacology*, vol. 22, n° 1 (2015)

# Annexe

La section qui suit présente un échantillon représentatif de ressources qui pourraient être utiles à ceux qui conçoivent les évaluations. Le choix est conçu pour donner un accès direct à des ressources facilement accessibles qui ne demandent pas d'abonnement à une revue ou à une bibliothèque. Les titres abrégés et les hyperliens sont fournis pour simplifier et faciliter l'accès.

## 1. Échantillons de ressources sur l'évaluation

- Choosing a Qualitative Research Approach (article évalué par les pairs, accessible gratuitement en ligne) : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4675428/>
- A systematic review on how to conduct evaluations in community-based rehabilitation (article évalué par les pairs, accessible gratuitement en ligne) : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3913006/>
- Research Methods: Qualitative Research and Quantitative Research : <https://www.statisticshowto.datasciencecentral.com/research-methods-qualitative-research-and-quantitative-research/>
- Creative and Arts-Based Evaluation Methods : <http://creativeandcredible.co.uk/wp-content/uploads/2015/07/CreativeCredible-Creative-and-arts-based-evaluation-methods.pdf>
- Examples of Existing Evaluation Toolkits and Guides : <http://www.ascevaluation.ca/course.aspx?type=toolkits>
- Arts-Based Assessment and Evaluation : <https://quizlet.com/80474706/arts-based-assessment-and-evaluation-flash-cards/>
- National Endowment for the Arts (Resources on Program Evaluation and Performance Measurement) : <https://www.arts.gov/artistic-fields/research-analysis/program-evaluation-resources-and-performance-measurement>

## 2. Ressources axées sur l'ETCAF

- Best Practices for FASD Service Delivery: Guide and Evaluation Toolkit : <https://edmontonfetalalcoholnetwork.org/wp-content/uploads/2015/11/2015-best-practices-for-fasd-service-delivery-final.pdf>
- Évaluation des programmes de prévention de l'ETCAF et de soutien pour les personnes atteintes de l'ETCAF : <http://www.fasd-evaluation.ca/home-francais/> et <http://www.fasd-evaluation.ca/wp-content/uploads/2014/03/Guide-dintroduction-Évaluation-des-programmes.pdf> (Guide d'introduction)

- FASD and Justice: Innovation, evaluation, research, programs and training in Ontario (2015 Highlights, Report Phase Two) : <http://fasdontario.ca/wp-content/uploads/2014/01/FASD-and-Justice-Report-Phase-Two.pdf>
- Saskatchewan FASD Prevention Programs: Evaluation Report : <https://fasdprevention.files.wordpress.com/2014/10/fasd-final-evaluation-report-sask-march-25.pdf>
- FASD Tool Kit for Aboriginal Families : <http://ofifc.org/sites/default/files/docs/FASD%20Toolkit%20-%202008-01.pdf>
- Evaluation of the Government of Saskatchewan's FASD-Related Services: Cognitive Disabilities Consultants and Community-Based Support Programs : [http://www.spheru.ca/publications/files/FASD\\_CDS%20Report.pdf](http://www.spheru.ca/publications/files/FASD_CDS%20Report.pdf)

### 3. Ressources culturellement adaptées

- Évaluation de programme : approches en milieu autochtone : <https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/context/FS-IndigenousApproachesProgramEvaluation-FR.pdf>
- Aboriginal Co-Design and Evidence (définitions et ressources) : <https://www.theirfuturesmatter.nsw.gov.au/implementing-the-reform/needs-based-supports/aboriginal-co-design-and-evidence>
- Indigenous Approaches to Aboriginal Health Evaluation : <https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/context/FS-IndigenousApproachesProgramEvaluation-FR.pdf>

### 4. Autres échantillons d'évaluations qui comprennent des outils à utiliser tels quels ou à modifier

- Évaluation de l'Initiative sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) de 2008–2009 à 2012–2013 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat/a-propos-agence/bureau-evaluation/rapports-evaluation/evaluation-initiative-ensemble-troubles-causes-alcoolisation-foetale-2008-2009-a-2012-2013.html/a3.1#a3.1>
- An Evaluation of Yukon's Community Wellness Court : [http://www.yukoncourts.ca/pdf/cwc\\_final\\_report\\_05-10-11.pdf](http://www.yukoncourts.ca/pdf/cwc_final_report_05-10-11.pdf)
- Weaving Knowledges: Knowledge exchange, co-design and community-based participatory research and evaluation in Aboriginal communities - Literature Review, Case Study and Practical Tips : <https://www.aboriginalaffairs.nsw.gov.au/pdfs/new-knowledge/Weaving-Knowledges-codesign-report-FINAL.pdf>